

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 2 novembre 2020, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le maire Martin Nadeau, les conseillères Anne-Marie Lachance, Johanne Giguère et Lucie Gilbert ainsi que les conseillers Michel Fortin et Michel St-Pierre, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2020-11-1201

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de tenir une séance à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui précise que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne, mais tout en respectant les consignes sanitaires, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ou en personne, à la condition de respecter les consignes sanitaires;

QUE cette séance du conseil soit enregistrée et rediffusée sur le site internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1202

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec l'ajout du point suivant : *Déroulement de la séance*, à la suite de *Ouverture de l'assemblée*

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Michel Fortin et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1206 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 91 097.95 (chèques numéro 20 950 à 20 961 + dépôts directs numéro 942 à 963 + virements du 1er au 28 octobre 2020).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la L.E.R.M., chaque élu dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2020-2021.

ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice

précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2020-11-1207

2E PROJET DE RÈGLEMENT 353-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de modifier son règlement afin de se conformer aux amendements #207-19 et #208-19 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) entrés en vigueur les 24 octobre et 21 novembre 2019 respectivement;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'ajouter et d'enlever quelques usages dans des zones spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent de revoir et modifier les zones et usages permis dans le secteur du prolongement de la rue Lehoux

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'assouplir les dispositions concernant l'agrandissement des usages et bâtiments dérogatoires possédant un droit acquis;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier plusieurs dispositions de son règlement de zonage afin de mieux refléter les besoins de la population;

ATTENDU QUE le conseil juge que le délai trop long entre l'approbation du 1^{er} projet de règlement #347-20 et l'adoption du 2^e projet en raison de la pandémie relié à la COVID-19 justifie l'abrogation dudit projet pour le remplacer par le règlement #353-20;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet du présent règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le second projet de *Règlement de zonage 353-20* modifiant le *Règlement de zonage 297-15* soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1208

RÈGLEMENT 355-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 296-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil estime nécessaire d'ajouter des définitions se retrouvant maintenant au Schéma d'aménagement révisé de la MRC Robert-Cliche dans un esprit de conformité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite réviser les tarifs pour les différents permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil souhaite exiger un certificat de conformité lorsqu'un permis d'installation septique est émis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue conformément à la Loi le 2 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la municipalité de Saint- Frédéric décrète et adopte le règlement 355-20;

QUE le règlement 355-20 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1209

PROJET DE RÈGLEMENT 356-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 295-15 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 354-20

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric entend modifier le plan de zonage du secteur de la rue Lehoux et que celui-ci doit concorder au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric entend modifier les usages permis dans la zone industrielle et que celui-ci doit concorder au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric avait adopté le projet de règlement #354-20 lors de la séance du 5 octobre 2020, mais qu'un élément était manquant;

ATTENDU QUE la municipalité a donc décidé d'abroger le projet précédemment adopté dans le but de simplifier la démarche d'adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 5 octobre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue conformément à la Loi;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

QUE le premier projet de règlement numéro 356-20 modifiant le règlement 295-15 relatif au *Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Frédéric* soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1210

ACQUISITION DE TERRAIN POUR PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de la Municipalité est actuellement approvisionné en eau potable par 4 puits de surface et que l'eau de ces puits est dirigée par écoulement gravitaire vers un réservoir.

ATTENDU QUE les infrastructures d'eau potable actuelles de la Municipalité Saint-Frédéric datent de 1965 et qu'elles sont désuètes.

ATTENDU QUE la Municipalité a subi quelques périodes de manque d'eau dans les années antérieures.

ATTENDU QUE la Municipalité devait trouver de nouveaux sites d'approvisionnement en eau potable pour alimenter le réseau d'aqueduc municipal.

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté une firme pour réaliser une expertise hydrogéologique visant l'obtention d'une autorisation de prélèvement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

ATTENDU QUE des travaux de recherches en eau ont été entrepris de 2013 à 2015 et un puits d'essai a été aménagé sur le lot 4 220 638 du cadastre du Québec appartenant alors à Sébastien Vachon (ce puits étant ci-après appelé : le « puits P-5 »).

ATTENDU QUE le 15 juin 2015, la Municipalité et Sébastien Vachon ont signé une entente relative à l'aménagement du puits P-5, aux essais de pompage et à l'acquisition éventuelle de la parcelle de terrain où se situe le puits P-5.

ATTENDU QUE selon l'expertise hydrogéologique réalisée en 2015, le puits P-5 s'avérait être un excellent site d'approvisionnement en eau potable pour alimenter le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

ATTENDU QUE l'expertise hydrogéologique réalisée en 2018 démontre que les puits P-5, P-6 et P-7 jumelés avec les 4 puits existants seront suffisants pour combler les besoins futurs d'approvisionnement en eau de la Municipalité.

ATTENDU QUE le lot 4 220 638 du cadastre du Québec où se situe le puit P-5 appartient maintenant à Entreprise J.S.V. s.e.n.c.

ATTENDU QUE la Municipalité, Entreprise J.S.V. s.e.n.c. et Sébastien Vachon souhaitent remplacer l'entente intervenue le 15 juin 2015 concernant le puits P-5.

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric achète d'Entreprise J.S.V. s.e.n.c. un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 4 220 638 du cadastre du Québec ayant une superficie de 5 578,1 m², avec le puits P-5 dessus construit, représentée par la parcelle 1 au plan préparé par Nadia Parent, arpenteur-géomètre, le 11 mars 2020 sous le numéro 6072 de ses minutes (ci-après appelée : la « parcelle du puits P-5 »);

QUE cet achat soit fait pour le prix de 25 000 \$ réparti comme suit :

- 4 300 \$ pour la parcelle du puits P-5 (terrain);
- 20 700 \$ pour tous les droits dans la captation de la nappe aquifère de la parcelle du puits P-5;

QUE cet achat soit conditionnel à l'obtention par la Municipalité d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QU'advenant un refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la Municipalité aura le droit de débattre avec elle ou devant les tribunaux la validité de ce refus;

QUE la promesse d'achat rédigée à ces fins et soumise au conseil municipal soit approuvée.

QUE la promesse d'achat remplace l'entente intervenue entre Sébastien Vachon et la Municipalité le 15 juin 2015.

Que le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés :

- à signer la promesse d'achat pour l'acquisition de la parcelle du puits P-5 telle qu'approuvée par le conseil municipal ou avec les modifications qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour permettre la réalisation de cette résolution;
- à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle du puits P-5 avec toutes les clauses qu'ils jugeront utiles ou nécessaires pour permettre la réalisation de cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1211

ACQUISITION DU PROLONGEMENT DE LA RUE LEHOUX

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a signé une entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement de la rue Lehoux avec Développement domiciliaire St-Frédéric inc;

ATTENDU QUE cette entente stipulait que la rue, le droit de servitude et les autres utilités nécessaires pour des fins municipales et les ouvrages seraient cédés à la municipalité pour la somme de 1\$;

ATTENDU QU'il a également été convenu que le promoteur cède à la municipalité une bande de terrain d'environ 10 mètres de chaque côté du cours d'eau situé dans ce développement;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric désire aussi obtenir de Développement Domiciliaire St-Frédéric ltée une servitude de passage et d'aménagement sur une partie du lot 4 220 633 d'une largeur d'environ 3 mètres;

ATTENDU QUE cette servitude permettra à la Municipalité d'y faire un sentier pour relier les lots 6 369 396 et 4 220 487 et d'y faire un aménagement paysager avec tous types d'ouvrages et de constructions incluant notamment des arbres, arbustes, des fleurs, des pergolas, des bancs, des belvédères, des pavillons, des luminaires et des clôtures;

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité Saint-Frédéric soient autorisés à signer l'acte de vente des lots 6 369 395, 6 369 396 et 6 369 397 et

de création d'une servitude de passage et d'aménagement sur une partie du lot 4 220 633 d'une largeur approximative d'environ 3 mètres;

QUE cette servitude de passage et d'aménagement permette à la Municipalité d'y faire un sentier pour relier les lots 6 369 396 et 4 200 487 et d'y faire un aménagement paysager avec tous types d'ouvrages et de constructions incluant notamment des arbres, arbustes, des fleurs, des pergolas, des bancs, des belvédères, des pavillons, des luminaires et des clôtures.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1212

AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR PROJETS FIMEAU

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a déposé deux demandes dans le programme FIMEAU, soit une pour un projet de réfection de la rue Gagnon, et un autre pour le projet de réfection de la rue St-Olivier et la rue Grondin;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux lettres datées du 19 mai 2020 confirmation l'admissibilité de ces deux demandes à une aide financière provenant du programme FIMEAU;

ATTENDU la réception de deux protocoles d'entente datés du 24 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Lucie Gilbert et résolu :

D'autoriser le maire, Monsieur Martin Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité Saint-Frédéric le protocole d'entente pour le dossier n°2027153 dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

D'autoriser le maire, Monsieur Martin Nadeau, à signer pour et au nom de la Municipalité Saint-Frédéric le protocole d'entente pour le dossier n°2027154 dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2020-11-1213

PONT SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

ATTENDU QU'une inspection réalisée en 2020 par les ingénieurs du Ministère des Transports du Québec a révélé des défaillances structurelles importantes du pont de Saint-Joseph-de-Beauce;

ATTENDU QUE depuis cette inspection, le Ministère des Transports du Québec a restreint la circulation sur ce pont à des charges de moins de 5 tonnes;

ATTENDU QUE cette contrainte constitue une entrave majeure à la libre circulation des biens et des personnes en matière de sécurité, de transport scolaire, d'activité agricole et d'activité économique locale autant que d'activité économique régionale;

ATTENDU QUE nous n'avons pu obtenir aucune confirmation de la part du service des relations publiques du Ministère de Transports du Québec lors d'une récente présentation de la situation à la table de la MRC Robert-Cliche quant à la fiabilité à long terme de ce pont et qu'aucun devis n'a encore été élaboré à ce

jour après plusieurs mois d'attente pour amorcer une éventuelle étude d'opportunité pour un nouveau pont;

ATTENDU QUE nous devons nous préoccuper d'une éventuelle fermeture définitive du pont de Saint-Joseph-de-Beauce et qu'aucune alternative temporaire n'a été prévue;

ATTENDU QUE le pont actuel de Saint-Joseph-de-Beauce qui est plus que centenaire est déjà désuet depuis très longtemps, qu'il demeure le seul pont d'une époque révolue qui prévoit la circulation en alternance et qu'il ne répond plus aux besoins impératifs de la région depuis très longtemps;

ATTENDU QUE les conséquences d'une entrave à la circulation sur le pont de Saint-Joseph-de-Beauce a un impact majeur qui affecte toutes les activités de la région;

En conséquence, il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric rappelle conjointement au Gouvernement du Québec et au Ministère des Transports du Québec ses devoirs et obligations à l'égard de notre région qui participe activement au dynamisme économique du Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric rappelle conjointement au Gouvernement du Québec et au Ministère des Transports que malgré sa faible densité de population, notre région immédiate connaît le plein emploi et contribue à la richesse collective du Québec largement plus que sa part par la valeur ajoutée des biens produits et transformés chez nous et nourrit le Québec par la force de son agriculture;

Que la Municipalité de Saint-Frédéric demande conjointement au Gouvernement du Québec et au Ministère des Transports du Québec de prendre toutes les dispositions, incluant le recours aux moyens légaux, afin d'accélérer sérieusement les démarches pour la construction d'un nouveau pont à Saint-Joseph-de-Beauce;

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric porte à la connaissance du Gouvernement du Québec et du Ministère des Transports du Québec, en toute collaboration, les éléments stratégiques suivants :

- En plus d'être une structure qui a dépassé sa vie utile, la localisation du pont de Saint-Joseph-de-Beauce en plein dans la plaine inondable de la Rivière Chaudière entraîne sa fermeture de plus en plus fréquente en raison des inondations qui affectent la région en toutes saisons. Il est absolument impératif que la localisation du nouveau pont soit à l'épreuve de toute inondation possible afin d'assurer la sécurité de la liaison entre les deux rives de la Chaudière.
- Le pont de Saint-Joseph-de-Beauce assure la circulation quotidienne du transport scolaire de tous les élèves qui fréquentent les établissements primaires et secondaires situés à Saint-Joseph-de-Beauce en provenance des municipalités situées sur la rive Ouest soit Saint-Frédéric, Tring-Jonction et Saint-Jules, en plus de Saint-Joseph-des-Érables. Il faut préciser que les écoles de Saint-Joseph-de-Beauce accueillent aussi les clientèles des classes pour les services spécialisés en adaptation scolaire d'un plus large secteur. L'entrave à la circulation entraîne un détour déraisonnable pour la clientèle scolaire de quelques centaines d'élèves.

- Le service de sécurité incendie de Saint-Joseph-de-Beauce couvre la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en plus d'assurer le service d'entraide pour toutes les municipalités de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin. Le service d'entraide comporte une importance critique pour tout le territoire rural qui n'est pas desservi par le réseau de bornes-fontaines où un risque élevé affecte notamment les fermes. Les entraves actuelles à la circulation lourde constituent un obstacle inconcevable à la sécurité incendie de notre territoire.
- Des accidents routiers meurtriers ont entraîné le détournement permanent du trafic lourd et l'interdiction de l'accès à l'autoroute 73 à la sortie de Vallée-Jonction et de la route Carter à Sainte-Marie. Les impératifs de la sécurité routière, de la préoccupation environnementale du transport routier et le soutien à l'activité économique de notre région commande de saisir l'occasion du renouvellement du pont de Saint-Joseph-de-Beauce pour qu'un accès direct soit privilégié afin de relier directement et efficacement la route 112 en provenance de Sherbrooke à l'autoroute 73.
- Des études réalisées dès 1985 par les ingénieurs du Ministère des Transports et dont nous avons pris connaissance, révélaient déjà à cette époque la désuétude de la structure du pont de Saint-Joseph-de-Beauce vieillissant et la nécessité de prévoir son remplacement de façon imminente.
- Depuis aussi loin que 1975, soit depuis que le tracé de l'autoroute 73 a été établi à son emplacement actuel, de nombreuses résolutions dont nous avons copie ont été adressées au Gouvernement du Québec afin de souligner toute l'importance d'assurer un lien direct et sécuritaire pour le trafic lourd entre la route 112 et l'autoroute 73, selon les meilleures opportunités à la discrétion des professionnels du Ministère des Transports.
- Dans l'étude des opportunités à envisager, la Municipalité de Saint-Frédéric désire soumettre en toute collaboration la possibilité de céder au Ministère des Transports une bande de terrain située dans le prolongement de l'axe de la route 112 sur notre territoire et correspondant au chemin ancestral tracé autrefois, à l'époque seigneuriale, pour accéder à l'endroit le plus stratégique et facilitant pour traverser la rivière Chaudière à l'épreuve des inondations, tel qu'identifié par nos ancêtres.

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric demande au Ministère des Transports d'effectuer tous les ouvrages et toutes les réparations pressantes et requises de toute urgence afin de rétablir la circulation normale en attendant la construction d'un nouveau pont;

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric demande au Ministère des Transports d'établir et de communiquer un calendrier précis de réalisation d'un nouveau pont à Saint-Joseph-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉNEIGEMENT DES COURS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PRESBYTÈRE

Suite à la demande d'offre de services pour le déneigement des cours du centre communautaire, du presbytère et de l'église, deux offres ont été reçues. Malgré que ces offres étaient intéressantes et que le service passé était satisfaisant, le

conseil décide de ne pas donner le déneigement des cours à forfait cette année. Considérant que la municipalité possède de l'équipement pour le faire, et qu'il y aura trois employés aux travaux publics à temps plein cet hiver, le déneigement de ces cours sera fait en régie.

2020-11-1214

ACHAT DE MATÉRIEL POUR RÉSERVE D'HIVER

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a effectué une demande de prix auprès de trois fournisseurs pour l'achat d'abrasif pour la réserve d'hiver;

ATTENDU QUE les prix soumis étaient les suivants :

Gravière Giguère	20.50 \$ / tonne
Excavation Jean Vachon	17.00 \$ / tonne
Gravière GNVR	15.85\$ / tonne

En conséquence, il est proposé par Michel St-Pierre et résolu :

DE procéder à l'achat d'abrasif, pour une quantité se situant entre 400 et 1 000 tonnes, au coût de 15.85\$ la tonne auprès de Gravière GNVR inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Loisirs

Assemblée générale annuelle des Loisirs de St-Frédéric

L'assemblée générale annuelle des Loisirs de St-Frédéric aura lieu le 18 novembre 2020. Toute personne intéressée à faire partie du comité pourra participer à la réunion.

Aînés

Comité MADA-Famille

La première réunion du comité a eu lieu. Le mandat de ce comité est de renouveler la politique MADA, ainsi que la politique familiale. La démarche complète devrait être complétée dans un an.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

VARIA

Rien à ajouter.

2020-11-1215

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Anne-Marie Lachance et résolu :

De lever l'assemblée à 20h06.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale